Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213501158-20251212-D16DEE_DE25-DE

Document n°44864

Direction Education Enfance - SD

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

(ordre du jour du 5 décembre 2025)

REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES DU 1ER DEGRE – FIXATION DES COUTS-ELEVES POUR LA RENTREE 2025

Rapporteuse : Patricia RAULT

Vu les articles L. 212-8 et L. 442-5 du Code de l'éducation relatifs à la participation financière des communes de résidence pour la scolarisation des enfants dans une autre commune ;

Vu les délibérations du 29 juin 2005, du 18 mai 2006 et du 10 juin 2010 établissant les modalités de participation des communes extérieures pour les écoles publiques et privées de Fougères ;

Vu le Compte Administratif 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission « Éducation, Enfance, Petite Enfance » du 19 novembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour les coûts moyens par élève qui serviront de base au calcul des contributions financières des communes extérieures pour l'année scolaire 2025-2026,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer les coûts moyens par élève pour l'année scolaire 2025-2026, comme suit :

- **1 385,33 € par élève en maternelle publique** (en 2024 : 1 218,79 €)
- **619,41 € par élève en école élémentaire publique** (en 2024 : 617,40 €).

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères

Le Maire de Fougères

MAIRIE DE FOUGERES (ILLE ET VILAINE)

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2025-12-12T11:35:26+01:00